



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes**

Nice, le 02/06/2021

Division du personnel enseignant 1er

degré

DIPE

Affaire suivie par :

Pascale OTTO-CESARINI

Tél : 04.93.72.63.66

Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr

Catherine SALMON

Tél : 04.93.72.63.65

Mél : ia06-dipe2@ac-nice.fr

53, Avenue Cap de Croix

06 181 Nice Cedex 2

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et
instituteurs

S/C mesdames et messieurs les inspecteurs chargés de
circonscription du premier degré

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles et
instituteurs en fonction dans les collèges

S/C mesdames et messieurs les principaux de collèges avec
SEGPA

Objet : Mouvement des titulaires remplaçants de secteur et titulaires remplaçants à temps partiel

L'objectif de la présente note est de décrire les modalités du mouvement organisé au sein de chaque circonscription.

Les titulaires remplaçants de secteur sont affectés à titre définitif sur une circonscription et invités chaque année à participer au mouvement des TRS en vue d'une affectation sur des fractions de postes regroupées dans la mesure du possible au sein d'une même école et d'une circonscription.

Les agents peuvent être appelés à exercer leurs fonctions dans d'autres circonscriptions en fonction des nécessités de service.

1- Agents devant participer au mouvement des TRS

Doivent participer à ce mouvement :

- les TRS nommés à titre définitif et en activité au 1^{er} septembre 2021 ;
- les enseignants titulaires remplaçants ayant sollicité un temps partiel hebdomadaire et qui ont souhaité être délégué comme TRS.

Les vœux formulés par les TRS seront examinés en priorité.

2- Éléments de barème

Le barème utilisé est le barème d'adjoint tel que défini dans le guide de la mobilité intra-départementale 2021. Des bonifications exceptionnelles au titre du handicap auront pu être accordées à certains agents.

3 - Formulation des vœux

Une liste des fractions disponibles au sein de chaque circonscription sera diffusée le **7 juin 2021**.

Cette liste, est notamment composée de décharges de direction et rompus de temps partiels.

A l'aide de la fiche de vœux fournie en pièce jointe, les agents devront formuler 10 vœux portant sur des écoles de leur circonscription.

Plusieurs impératifs devront être respectés :

- les rompus de postes fléchés équivalent à 50% ne pourront être attribués qu'aux personnels habilités ;
- lors de l'examen des vœux dans l'ordre du barème, le maximum de quotités disponibles dans une même école sera attribué et ce, en fonction de l'ordre des vœux et de la quotité de service de l'agent.

Autrement dit, les rompus dans une même école ne seront dissociés que si la quotité de travail de l'intéressé est inférieure au quota total de rompus de l'école, l'objectif étant de constituer des services regroupés sur un minimum d'écoles (voir exemple ci-dessous).

Néanmoins, un agent n'est pas dans l'obligation d'ordonner ses vœux par ordre décroissant des quotités.

Exemples :

- l'agent travaille à 75%, le quota total de l'école est de 100%. Il peut dissocier les rompus.
- l'agent travaille à 75%, le quota total de l'école est de 75%. Il ne peut dissocier les rompus (choisir 50% et compléter par 25% dans une autre école)

La fiche de vœux complétée devra être adressée à l'inspection de circonscription, par courrier électronique, **avant le 9 juin 2021**.

4 - Réunion des personnels en circonscription

Les inspecteurs de circonscription organiseront une réunion de pré-affectation des personnels concernés **entre les 9 et 15 juin 2021**.

Lors de la commission de pré-affectation en circonscription, les agents seront appelés par ordre de barème.

A son tour, chaque agent annonce son choix en respectant l'ordre de ses vœux. Plusieurs cas sont alors possibles :

- Le vœu est disponible en l'état : il lui est attribué.
Les rompus correspondant sont effacés de la liste récapitulative.

- Le vœu n'est pas disponible en l'état (un ou plusieurs rompus ne sont plus disponibles).

L'agent a le choix :

- soit, il complète par un ou d'autres rompus encore disponibles dans la liste
- soit, il passe au vœu suivant.

Remarques :

- Lorsque l'agent arrive au bout de ses vœux sans avoir pu obtenir satisfaction, il compose son choix à partir des rompus toujours disponibles.
- Si un candidat est absent au moment où il doit énoncer ses choix, sa pré-affectation sera arrêtée en tenant compte de ses vœux.

Si, quand vient son tour, un agent refuse de faire son choix, il indique sa décision par écrit. Il perd donc son tour et l'agent suivant est appelé.

Au terme de la réunion, les inspecteurs de circonscription me feront part de leur proposition de pré-affectation.

Michel-Jean FLOC'H